



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

**Délibération n°2018/004519**  
**Rapport n°1.1.2 - Tarifs de la gestion des déchets 2019**

## Tarifs de la gestion des déchets 2019

**Rapporteurs** : Gabriel BAULIEU et François LOPEZ, Vice-Présidents

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au BP 2019 : Redevance des ménages : 14 083 K€ Redevance des non ménages : 3 087 K€

### Résumé :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les 15 communes ayant rejoint le Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi Notré auront des modalités de facturation harmonisées avec celles de l'ensemble du Grand Besançon, à savoir une redevance incitative à la levée et à la pesée.

Les tarifs proposés pour 2019 ont vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- créer un nouveau niveau d'abonnement en corrélation avec le nouveau niveau de service instauré sur 39 communes, à savoir une collecte des résiduels et des recyclables tous les 15 jours,
- conserver le caractère incitatif de la redevance tout en endiguant les écarts de redevance constatés entre l'habitat horizontal et l'habitat vertical,
- mettre en adéquation les coûts des niveaux de service avec les montants de redevance acquittés.

Il est ainsi proposé de ne pas augmenter le tarif de la pesée et de moduler les hausses des tarifs de la levée et de l'abonnement entre les petits bacs et les gros bacs.

## I. Introduction

### A/ Harmonisation des modalités de facturation de la redevance

Dans le cadre de la loi NOTRe, 15 communes ont rejoint le Grand-Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Neuf communes sont issues de la Communauté de Communes de Dame Blanche Bussière : Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Mérey Vieilley, Palise, Venise, Vieilley.
- Six communes sont issues de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois : Byans sur Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges.

Ainsi que le prévoyait la réglementation, les marchés de collecte existants ont été repris sans modification substantielle. Par conséquent, la redevance incitative à la « levée » sur ces 15 communes a été maintenue jusqu'à l'échéance de ces marchés soit le 31 décembre 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités de facturation de la redevance seront harmonisées pour l'ensemble des communes du Grand Besançon avec notamment la généralisation de la levée et de la pesée des bacs pour déchets résiduels.

### B/ Mise en œuvre d'un nouveau niveau de service

La mise en place de la redevance incitative en 2012 ainsi que l'extension de la consigne de tri des plastiques en 2016 ont entraîné au fil des ans une réduction très importante du tonnage de déchets résiduels produits (-34 %), ainsi qu'une forte baisse de la présentation des bacs à la collecte.

Sur le plan réglementaire, le décret n°2016 – 288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets désormais codifié à l'article R2224-24 du CGCT, prévoit la possibilité de collecter les ordures ménagères résiduelles toutes les deux semaines dans les zones agglomérées de moins de 2000 habitants.

Afin de mettre en adéquation le dispositif de collecte des déchets résiduels avec l'évolution de comportement des usagers, le Grand Besançon a décidé de réduire la fréquence de collecte des déchets résiduels d'une fois par semaine à une fois toutes les quinze jours dans les zones agglomérées de moins de 2000 habitants, soit dans 48 communes ; étant précisé que les « gros producteurs » pourront opter pour un maintien d'une collecte hebdomadaire des déchets résiduels. Le niveau d'abonnement proposé pour ce nouveau niveau de service sera inférieur à celui d'une collecte hebdomadaire des résiduels ; il convient de préciser que la collecte des résiduels représente 15% des frais globaux de gestion des déchets (collecte et traitement).

## C/ Réajustement de la stratégie tarifaire

Lors de la mise en place de la redevance incitative, il avait été fait le choix de disposer d'une part variable de la redevance importante pour réduire la production de déchets résiduels.

Au fil des ans, un écart sensible de redevance moyenne par habitant s'est instauré entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. La stratégie tarifaire mise en œuvre depuis trois ans, avec une modulation des variations des tarifs plus marquée pour les petits bacs, n'a pas permis de réduire cette disparité de façon satisfaisante. Et il est actuellement fait le constat que les usagers détenteurs de bacs individuels acquittent un montant de redevance ne permettant pas de couvrir l'intégralité des coûts de gestion des déchets de leurs secteurs.

Il est donc proposé en 2019 une hausse plus importante que les années antérieures sur l'abonnement pour les petits bacs, pour faire converger le montant de redevance acquitté avec le coût du service tout en maintenant l'incitation à la réduction des déchets résiduels. De plus, en 2019, une réflexion sera engagée sur les modalités tarifaires de la redevance incitative, elle devra prendre en considération tous les flux de déchets produits par les habitants, et notamment ceux émanant des déchetteries.

En parallèle, sur le plan opérationnel, un protocole d'accord sera passé avec les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre un plan d'actions visant à mettre à disposition de tous les usagers de l'habitat social collectif les prérequis indispensables (locaux à déchets) au tri, à la réduction des déchets résiduels et à la maîtrise de la redevance incitative.

## II. Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchè-teries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
20 communes (2)	C	Zones agglomérées de plus de 2000 habitants	C1	C0,5	NON	PAV	OUI
48 communes (3)	D	Zones agglomérées de moins de 2000 habitants	C0,5 + possibilité de C1 pour les gros producteurs	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

(2) Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtilon-le-Duc, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Les Auxons, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thise

(3) Amagney, Arguel, Audeux, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaufontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Nancray, Noironte, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pouilley-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieille, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.

### III. Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur.

- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées.

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

A/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

2018	2019	2019
0,216 € HT par kg	<b>0,216 € HT par kg</b>	0,238 € TTC par kg

B/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L
Tarif 2019 HT	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,28 €	2,54 €	2,96 €	3,20 €	3,35 €	3,95 €
Tarif 2019 TTC	2,49 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €	2,51 €	2,79 €	3,26 €	3,52 €	3,69 €	4,35 €
Tarifs 2018 HT	2,02 €	-	2,02 €	2,02 €	2,24 €	2,50 €	2,92 €	-	3,30 €	3,89 €

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

C/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

#### **Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon**

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2019 HT	97,69 €	153,99 €	185,58 €	235,01 €	307,85 €	447,57 €	659,78 €	942,60 €
Tarif 2019 TTC	107,46 €	169,39 €	204,14 €	258,51 €	338,64 €	492,33 €	725,76 €	1 036,86 €
Tarifs 2018 HT	88,81 €	145,27 €	178,44 €	229,28 €	303,30 €	440,96 €	650,03 €	928,67 €

#### **Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville**

A/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2019 HT	86,28 €	129,62 €	154,81 €	194,46 €	255,68 €	369,13 €	542,11 €	772,14 €
Tarif 2019 TTC	94,91 €	142,58 €	170,29 €	213,91 €	281,25 €	406,04 €	596,32 €	849,35 €
Tarifs 2018 HT	78,44 €	122,28 €	148,86 €	189,72 €	251,90 €	363,67 €	534,10 €	760,73 €

B/ Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2019 HT	12,59 €	21,42 €	26,02 €	34,28 €	44,16 €	59,69 €	90,52 €	130,30 €
Tarif 2019 TTC	13,85 €	23,56 €	28,62 €	37,71 €	48,58 €	65,66 €	99,57 €	143,33 €
Tarifs 2018 HT	10,95 €	19,47 €	23,65 €	31,16 €	42,06 €	59,39 €	90,07 €	129,65 €

C/ Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2019 HT	6,30 €	10,71 €	13,01 €	17,14 €	22,08 €	29,85 €	45,26 €	65,15 €
Tarif 2019 TTC	6,02 €	11,78 €	14,31 €	18,85 €	24,29 €	32,84 €	49,79 €	71,67 €
Tarifs 2018 HT	5,47 €	9,74 €	11,83 €	15,58 €	21,03 €	29,69 €	45,03 €	64,82 €

Ce nouveau service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

### Zone tarifaire C - Secteur des 20 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de plus de 2000 habitants

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2019 HT	79,94 €	119,63 €	140,00 €	178,87 €	234,07 €	336,93 €	435,00 €	495,28 €
Tarif 2019 TTC	87,93 €	131,59 €	154,00 €	196,76 €	257,48 €	370,62 €	478,50 €	544,81 €
Tarifs 2018 HT	72,67 €	112,86 €	-	174,51 €	230,61 €	331,95 €	-	487,96 €

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

### Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants

A/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par quinzaine)

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2019 HT	72,94 €	89,50 €	105,63 €	122,50 €	153,50 €	184,07 €	289,93 €	375,00 €	425,28 €
Tarif 2019 TTC	80,23 €	98,45 €	116,19 €	134,75 €	168,85 €	202,48 €	318,92 €	412,50 €	467,81 €
Tarifs 2018 HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

B/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2019 HT	178,87 €	234,07 €	336,93 €	435,00 €	495,28 €
Tarif 2019 TTC	196,76 €	257,48 €	370,62 €	478,50 €	544,81 €
Tarifs 2018 HT	-	-	-	-	-

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

C/ Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2019 HT	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Tarif 2019 TTC	11,88 €	11,88 €	11,88 €	11,88 €	11,88 €	11,88 €	29,70 €	29,70 €	29,70 €
Tarifs 2018 HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en

## VI. Autres tarifs communs à tous les secteurs

### A/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2019 en € HT identique à 2018	Tarifs 2019 TTC
60 litres	35,45	39,00
120/140 litres	35,45	39,00
180 litres	35,45	39,00
240 litres	40,91	45,00
330 litres	71,82	79,00
500 litres	143,64	158,00
750 litres	161,82	178,00
1 100 litres	299,09	329,00

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

### B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac de déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2018 en € HT	Proposition de tarifs 2019 en € HT	Tarifs 2019 en € TTC
Bac à 2 roues	27,27 €	28,18 €	31,00 €
Bac à 4 roues	49,09 €	50,00 €	55,00 €

### C/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de Points d'Apport Volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 54,00 € HT pour 2019 et 59,40 € TTC (rappel 2018 : 53,00 HT), toute heure débutée étant facturée intégralement.

### D/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (zone tarifaire D), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume plus important
- en zone tarifaire D, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **32,50 HT** pour 2019 et 35,75 € TTC (rappel 2018 : 32,00 € HT)

E/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'utilisateur ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **32,50 € HT** pour 2019 et 35,75 € TTC (rappel 2018 : 32,00 € HT)

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2019 de la gestion des déchets entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le **21 DEC. 2018**



Contrôle de légalité